

COMMUNIQUE de PRESSE

L'Accord Interprofessionnel Betteraves-Sucre relatif au financement de la filière est conforme au cadre juridique

Suite au recours déposé par la Coordination Rurale auprès du Conseil d'Etat, l'interprofession rappelle que les procédures légales liées à la représentativité ont été strictement appliquées

L'AIBS prend acte de la procédure engagée par la Coordination Rurale auprès du Conseil d'Etat concernant l'arrêté ministériel du 8 avril 2020 portant extension de l'accord interprofessionnel relatif aux Cotisations Volontaires Obligatoires (CVO). L'interprofession rappelle qu'elle porte une attention scrupuleuse au cadre juridique dans lequel elle réalise ses missions. Cet accord est régi par les dispositions relatives à la représentativité des interprofessions de l'article 164 du Règlement européen n°1308/2013 portant OCM et L.632-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté a un rôle fondamental pour le financement de l'Institut Technique de la Betterave et de Cultures Sucre dont les actions visent à accompagner le développement de la filière.

L'interprofession rappelle que depuis 2 ans, la Coordination Rurale est invitée régulièrement à partager ses propositions pour la filière au sein de commissions thématiques, dans le cadre de dialogues constructifs.

Contact : Thierry GOKELAERE – thierygokelare@aibs-france.fr – Tel : 01 44 69 43 83